

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2014

8/1 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ASSOCIATIVES

Il a été constaté l'existence d'un solde de subvention à verser à l'association Caramel, pour un montant total de 3 075,22 €, se répartissant comme suit :

- 1 867,46 €, correspondant à des prestations d'accueil de loisirs non versées, pour la période des vacances de Noël 2011,
- 1 207,76 €, correspondant à un complément de subvention à verser concernant les activités d'accueil de loisirs organisées par cette association durant les vacances d'hiver 2011.

Il convient par conséquent de régulariser cette situation.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- verser 3 075,22 € à l'association Caramel,
- imputer cette dépense à l'article fonctionnel 92421 et au compte nature 6748 du budget de l'exercice.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.